

Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)
Mesures A des projets d'agglomération
Annexe A / Directives de l'OFROU relatives aux mesures de Circulation routière, Tram et
Mobilité douce

Chiffres-clés du contrôle de gestion

Table des matières

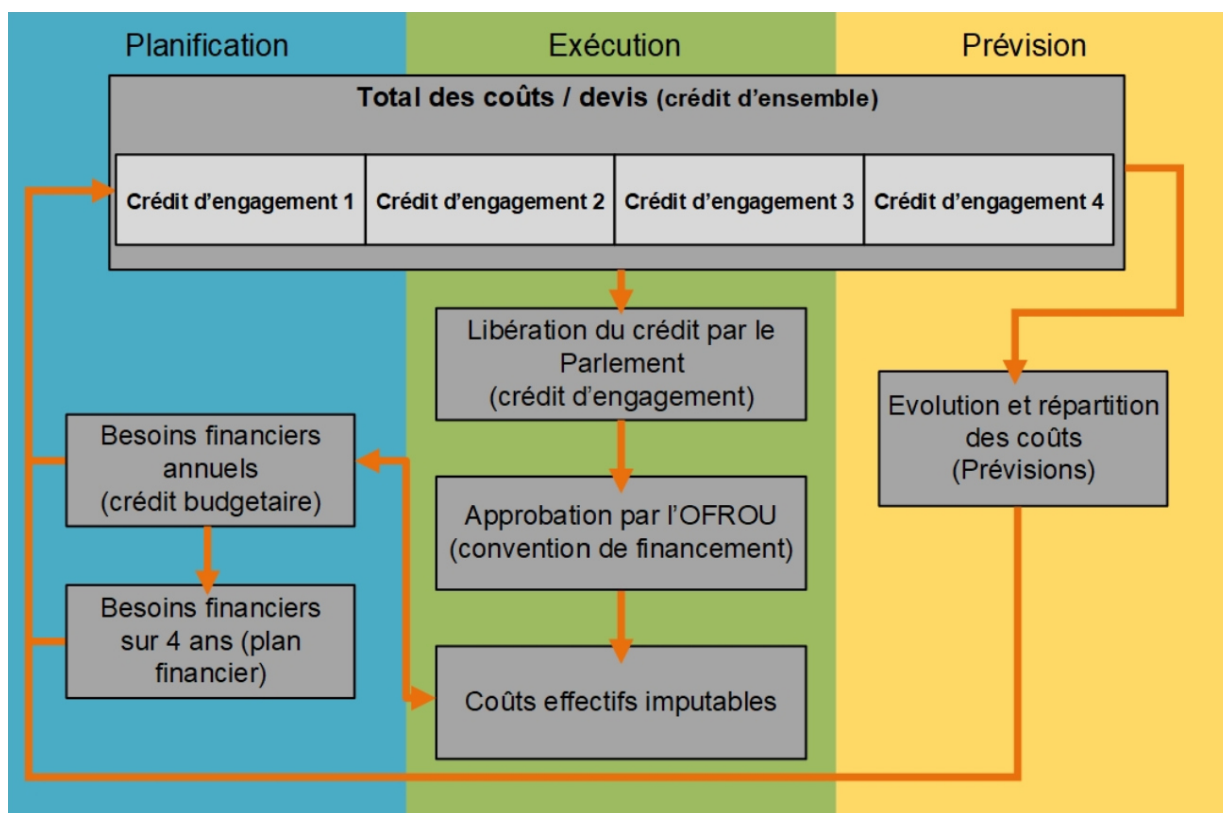
1	Vue d'ensemble	2
2	Contrôle des délais / état d'avancement (partie A)	3
3	Contrôle financier (partie B)	4
3.1	Budget (VA) / plan de financement (FP) (partie B.1)	4
3.2	Compte de fonctionnement : crédit budgétaire (partie B.3)	5
4	Contrôle des coûts (partie C)	6

1 Vue d'ensemble

Les indications ci-après définissent les exigences minimales applicables aux données requises par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour la gestion de FORTA en matière de contrôle des délais, des coûts et des finances.

Les contrôles spécifiques suivants seront effectués dans le cadre de la surveillance du crédit d'engagement des projets d'agglomération :

- **Contrôle du crédit d'engagement** : saisie et gestion du crédit d'engagement (VK) accordé ou des contributions fédérales fixées pour chaque mesure ou paquet de mesures ;
- **Planification financière à court terme** : saisie et gestion des besoins financiers annuels (VA ; budget pour l'année n+1) ;
- **Planification financière à moyen terme** : saisie des besoins financiers annuels à moyen terme (FP ; plan financier pour les années n+2 à n+4)
- **Gestion des liquidités** : saisie des contributions fédérales versées ;
- **Augmentation du crédit d'engagement** : saisie et justification de la TVA et du renchérissement (avant et après contrat), éléments requis pour étayer l'augmentation de crédit ;
- **Frais effectifs** : saisie et justification des frais réellement imputables, pour s'assurer que le versement des contributions fédérales soit conforme aux limites et pourcentages fixés dans la convention de financement.



2 Contrôle des délais / état d'avancement (partie A)

Données remises par : le canton
Périodicité : avec le décompte / rapport final (Annexe H2)

ID	Délai / état d'avancement (indicateur)	Indication	Remarques
T2	Autorisation de construire (effective) *	Date (mm.aaaa)	L'approbation émane de la dernière instance décisionnelle
T4	Début des travaux (effectif) *	Date (mm.aaaa)	Début effectif des travaux
T6	Mise en service (effective) **	Date (mm.aaaa)	Mise en service effective
T8	Fin du projet (effective) **	Date (mm.aaaa)	Fin du projet effective
T9	Avancement des travaux (effective)	% (par tranches de 5 %)	Avancement des travaux (effectif), saisi par tranches de 5 %

Commentaires

La mise en service (T6) correspond généralement à l'ouverture à la circulation et aux usagers

- * T2, T4 : s'il y a plusieurs parties de mesure dans la même convention de financement, indiquer la date de la première partie de mesure
- ** T6 - T8 : s'il y a plusieurs parties de mesure dans la même convention de financement, indiquer la date de la dernière partie de mesure (ou, pour T6, la date de la mise en service officielle de la dernière partie de mesure)

3 Contrôle financier (partie B)

Les **prix effectifs** correspondent à des montants réels qui ne sont plus sujets à modification. Ainsi, une contribution fédérale versée au cours de la période sous revue sera dite effective.

3.1 Budget (VA) / plan de financement (FP) (partie B.1)

Données remises par : le canton
Montant de la contribution : montant de la contribution fédérale
(= participation de la Confédération aux frais imputables)
Périodicité : annuelle, le 15 avril (plusieurs versions ou consultations, si nécessaire)

Plan financier des projets d'agglomération pour les mesures et les paquets bénéficiant d'une contribution forfaitaire			
ID	Stade de financement	Etat	Remarques
P1	Crédit budgétaire pour l'année n	prévision	n = année en cours avec crédit budgétaire <u>autorisé</u> (TVA et renchérissement inclus).
P2	Besoins financiers en contributions fédérales pour l'année n+1 (VA)	prévision	Contributions fédérales budgétées pour l'année n+1 (TVA et renchérissement inclus).
P3	Besoins financiers en contributions fédérales pour l'année n+2 (FP)	prévision	Contributions fédérales budgétées pour l'année n+2 (TVA et renchérissement inclus).
P4	Besoins financiers en contributions fédérales pour l'année n+3 (FP)	prévision	Contributions fédérales budgétées pour l'année n+3 (TVA et renchérissement inclus).
P5	Besoins financiers en contributions fédérales pour l'année n+4 (FP)	prévision	Contributions fédérales budgétées pour l'année n+4 (TVA et renchérissement inclus).

Explications

L'OFROU peut soit obtenir les chiffres-clés pour le contrôle financier (3.1 Budget / plan financier) auprès des cantons, soit les déterminer lui-même conformément à la clé de répartition. L'OFROU prend acte des chiffres-clés en cas de besoin ou sous réserve de l'approbation du budget par le Parlement.

3.2 Compte de fonctionnement : crédit budgétaire (partie B.3)

Données remises par : le canton
Montant de la contribution : montant de la contribution fédérale
(= participation de la Confédération aux frais imputables)
Périodicité : annuelle, le 15 avril (R4), le 15 août (R5) et le 15 octobre (R6)

Compte de fonctionnement / crédit budgétaire pour l'année n par convention de financement pour les mesures et les paquets bénéficiant d'une contribution forfaitaire			
ID	Stade de financement	Etat	Remarques
R4	Besoins financiers (contribution fédérale) pour l'année en cours, actualisés au 15 avril	prévision	Enquête sur les besoins financiers actuels en contributions fédérales, selon l'avancement des travaux, rapportés à l'exercice en cours et jusqu'à la demande de versement (frais imputables, TVA et renchérissement inclus).
R5	Besoins financiers (contribution fédérale) pour l'année en cours, actualisés au 15 août	prévision	Enquête sur les besoins financiers actuels en contributions fédérales, selon l'avancement des travaux, rapportés à l'exercice en cours et jusqu'à la demande de versement (frais imputables, TVA et renchérissement inclus).
R6	Besoins financiers (contribution fédérale) pour l'année en cours, actualisés au 15 octobre	prévision	Enquête sur les besoins financiers actuels en contributions fédérales, selon l'avancement des travaux, rapportés à l'exercice en cours et jusqu'à la demande de versement (frais imputables, TVA et renchérissement inclus).

Explications

Le chiffre-clé R4 est collecté dans le même tableau que le plan financier.

L'administration du fonds décide si le chiffre-clé R5 doit être collecté dans l'année en cours ou s'il peut être abandonné.

4 Contrôle des coûts (partie C)

Il sera tenu compte des catégories de prix ci-après :

Effectifs : les prix **effectifs** correspondent à des montants réels qui ne sont plus sujets à modification. Ainsi, une contribution fédérale versée au cours de la période sous revue sera dite effective.

*** **1ère génération : prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement**

*** **2ème génération : prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement.**

*** **3ème génération : prix d'avril 2016, hors TVA et renchérissement.**

*** **4ème génération : prix d'octobre 2020, hors TVA et renchérissement.**

Données remises par : le canton
Montant des coûts : 100 % des coûts imputables
Périodicité : avec le décompte / rapport final (Annexe H2)

Contrôle des coûts par convention de financement pour les mesures			
ID	Etat des coûts	Etat	Remarques
KC0	Maximum des coûts d'investissement (hors TVA et renchérissement)	*** Selon la génération	Maximum des coûts imputables, sur lequel se fonde la convention de financement (ch. 3.1) de l'OFROU.
KC2	Renchérissement avant contrat	effectif	Est calculé proportionnellement aux coûts effectifs
KC4	Renchérissement après contrat	effectif	Est calculé proportionnellement aux coûts effectifs
KC6	TVA	effective	Est calculé proportionnellement aux coûts effectifs
KC7	Coûts imputables encourus (TVA et renchérissement inclus)	effectif	Total des coûts imputables cumulés (= 100 % des factures payées) dans le décompte final ; pas de principe du montant net : les recettes ne doivent pas être créditées.
KC8	Recettes effectivement réalisées (TVA et renchérissement inclus)	effectif	Recettes créditées. Les contributions de l'OFROU dans le cadre du financement des projets d'agglomération ne sont pas considérées comme étant des recettes.

Explications

Les renchérissements avant contrat et après contrat sont calculés par L'OFROU / l'administration du fonds sur demande du canton avant qu'il transmette le décompte / rapport final à l'OFROU. Les renchérissements avant contrat (KC2) et après contrat (KC4) définitifs sont calculés dans le décompte final.

Dans le décompte / rapport final, la TVA (KC6) sera indiquée pour chaque position (propre prestation, acquisition, travaux de construction et travaux techniques avec autre taux de TVA, livraison de plantes, travaux de construction et travaux annexes, établissement projet et direction des travaux).

Les cantons sont tenus de disposer d'une preuve détaillée conforme aux critères de révision pour tous les chiffres-clés utilisés dans le contrôle des coûts.